

**Ministère des Affaires Culturelles
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes**



Consultation N°03/2022

OBJET

Partenariat avec une société de gestion de diffusion et de monétisation du contenu de la plateforme musika.tn



Contexte Général

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM) est une institution placée sous la tutelle du ministère des Affaires culturelles. Sa création remonte à 1992 (Loi n° 92-122 du 29/12/1992). Son premier statut a été promulgué en octobre 1994.

En 2011, le CMAM acquiert le statut d'établissement public à caractère non administratif de l'action culturelle. Un décret de septembre 2012, a fixé son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement (Décret n° 2012-1959 du 4 septembre 2012).

Le CMAM élit domicile dans le prestigieux Palais Ennejma Ezzahra, une demeure patricienne construite par le baron Rodolphe d'Erlanger entre 1912 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd, et un monument historique classé depuis 1989.

Le CMAM abrite le siège de la Phonothèque nationale tunisienne. Celle-ci est désignée comme gestionnaire du dépôt légal des documents musicaux sonores. La phonothèque a également pour mission la collecte du patrimoine musical tunisien, en vue de le conserver, de le diffuser, de le mettre à la disposition des chercheurs en matière de musique et de le promouvoir auprès du grand public.

Dans le cadre de sa stratégie générale et ses attributions, et dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la phonothèque nationale et les créations musicales tunisiennes, le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes lance un projet dont les objectifs sont :

- *Créer une plateforme numérique de musique tunisienne avec le nom propriétaire de "musika.tn" qui rend accessible au grand public un patrimoine musical exceptionnel et qui le valorise à l'échelle locale et internationale.*
- *Être acteur dans la diffusion numérique du patrimoine musical tunisien et créateur de changements à impact positif pour les artistes et les opérateurs du secteur musical.*
- *Travailler sur la documentation des supports numérisés (catégories, genres, mots clefs, identification des compositeurs, interprètes, etc.)*
- *Assurer la maintenance de cette plateforme et sa pérennité à travers des partenariats Public/Privé.*
- *Développer et maintenir une application mobile de streaming audio et vidéo "musika".*
- *Encourager l'offre légale à travers une convention d'autorisation et d'exploitation, établie entre le CMAM et l'OTDAV (Organisme tunisien des droits d'auteurs et des droits voisins), concernant les œuvres musicales diffusées dans la plateforme et l'application "musika", garantissant ainsi les droits matériels et moraux des ayants droit !*

Dans le cadre de ces objectifs, le CMAM entend établir un partenariat avec une société de gestion de distribution et de monétisation du contenu de la plateforme musika.tn.

La société assure la fonction d'intermédiaire entre le CMAM et les marchés du paiement et de la monétisation via les solutions de facturation des opérateurs Télécoms et des plateformes de streaming.



La société doit être une compagnie locale, positionnée au cœur d'un écosystème constitué des opérateurs, des marchands (Producteurs de contenus, Médias, Professionnels de la billetterie) et des plateformes de publicité digitale (Google, Facebook...).

La société doit établir une interconnexion entre ces acteurs pour répondre à leurs principaux enjeux : optimiser le paiement, monétiser les contenus, services et audiences et augmenter la performance via des campagnes de marketing mobiles.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Said, Tunis (ci-après le CMAM), se propose de lancer une consultation qui a pour objet d'établir un partenariat avec une société de gestion de distribution et de monétisation du contenu de la plateforme *musika.tn*

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier de la consultation doit être retiré du site du CMAM : <http://www.cmam.tn> (*open data, rubrique appels d'offre*).

Peuvent participer à la consultation **toutes les sociétés locales spécialisées en gestion du contenu audio-visuel et qui ont un accord préalable dûment signé avec un opérateur téléphonique local.**

Les soumissionnaires doivent attester des compétences requises dans la monétisation du *streaming* audio/vidéo et dans l'acquisition d'utilisateurs via les supports et les canaux digitaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre doit parvenir par voie postale (recommandée ou par rapide poste) ou déposées directement au bureau d'ordre du CMAM sous pli fermé, au plus tard le lundi 18 avril 2022 à 13h, cachet du bureau d'ordre faisant foi, au nom de :

Madame la Directrice Générale
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes
Ennejma Ezzahra - Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026
Sidi Bou Saïd – Tunisie

Et portant la mention suivante :

Consultation N°03/2022
Partenariat avec une société de gestion de diffusion et de monétisation du
contenu de la plateforme musika.tn



ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE L'OFFRE

L'offre doit être constituée de :

- 1) - Documents administratifs,
- 2) - Offre technique : une soumission comportant les opérations techniques à effectuer détaillées.
- 3) - Offre financière : une soumission comportant un business plan détaillé.

Documents administratifs :

- une copie du registre national des entreprises
- une attestation de situation fiscale en cours de validité à la date d'ouverture des plis.
- une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou en règlement judiciaire.
- déclaration sur l'honneur de non influence
- Le cahier des charges signé, paraphé sur toutes les pages et portant cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.

Documents à joindre à l'offre technique :

- Un document justifiant de l'accord en cours, signé avec un opérateur téléphonique local.
- Les références du soumissionnaire, à savoir :
 - a. les expériences dans le domaine de compétence (joindre une copie des documents attestant la compétence dans le domaine).
 - b. des exemples de projets similaires (joindre une copie des documents tels que les contrats ou autres).

**ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES**

Le soumissionnaire doit assurer :

- L'acquisition de l'infrastructure et des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de la plateforme *musika.tn*
- L'hébergement de la plateforme dans un Data Center en Tunisie

ARTICLE 6 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS À LA CONSULTATION :

Les candidats qui désirent avoir des éclaircissements sur la consultation courante devront contacter le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes par écrit, et ce dans un délai maximum de 10 jours avant la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 7 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DE L'OFFRE

L'appréciation de la conformité des Offres est du ressort du CMAM qui se basera sur les documents qui seront soumis.

Une offre jugée non conforme par le CMAM sera rejetée.

ARTICLE 12 : MÉTHODE D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation et la comparaison des offres seront effectuées sur la base des modalités du présent cahier et selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Vérification de la recevabilité des offres : présence de toutes les pièces administratives, financières et techniques demandées ;

Etape 2 : Évaluation des offres techniques des soumissionnaires déclarées recevables :

- Les soumissionnaires, dont l'offre est recevable suite à l'étape 1 seront convoqués dans les quinze jours qui suivent l'ouverture des plis pour présenter leurs offres au siège du centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes en présence des membres de la commission chargée du dépouillement.
- L'efficacité de la solution sera jugée suite à la présentation, selon les critères suivants :
 - 1- Conformité aux exigences techniques demandées dans le cahier des charges (Note de 0 à 10)
 - 2- Aspect pratique de la solution pour les utilisateurs (Note de 0 à 10).
 - 3- Innovation et créativité (Note de 0 à 10)
- Les offres qui ont obtenu une note inférieure à 15 seront éliminées.
- Sera retenue l'offre ayant eu la note la plus élevée et supérieure à 15.
- Dans le cas où deux ou plusieurs offres ont eu des notes égales, sera retenu le soumissionnaire ayant proposé l'offre la mieux disante.
- Délibération de la commission dans les vingt jours qui suivent la date finale de réception des offres et après présentation des offres par les soumissionnaires concernés.

A partir de la date de réception des offres, et pendant la période d'évaluation des offres, le CMAM se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés, la véracité et l'authenticité des renseignements et indications fournies dans l'offre du Soumissionnaire.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire retenu sera celui qui a proposé l'offre qui présente la solution technique la mieux adaptée au contexte du projet (selon l'évaluation mentionnée dans l'article 12 du présent cahier des charges) et ayant répondu à tous les critères administratifs exigés par la loi en vigueur. En cas d'égalité au niveau technique, sera retenu le soumissionnaire ayant proposé l'offre la mieux disante.

ARTICLE 15 : DÉLAIS D'EXÉCUTION :

Les délais d'exécution sont fixés à (90j) quatre-vingt-dix jours calendaires y compris les dimanches et jours fériés. Les délais indiqués ci-dessus entrent en vigueur à partir du lendemain de la signature du contrat. Durant la période du contrat le soumissionnaire assurera, à sa charge, l'assistance nécessaire à la bonne marche du système proposé et la résolution de tous les problèmes techniques rencontrés.



ARTICLE 16: RESILIATION :

En cas de dépassement non justifié des délais d'exécution convenus à l'article précédent, ou de non-respect de l'une des clauses de ce cahier des charges, le CMAM se réserve le droit de résilier cette dernière, sans que soumissionnaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 18 : ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Lu et Approuvé

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE



Annexe N° 1- Fiche soumissionnaire

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- Nom et prénom ou Raison Sociale :
- Structure légale :
- Adresse :
- N°Téléphone :
- N°Fax :
- Date de création :
- Matricule Fiscal :
- N° Registre national des entreprises :
.....
- Domaines
d'activité.....

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE



Annexe N° 2- Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné
.....
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société
.....
.....
(Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés de
.....
.....

Sous le
N°.....

Faisant élection de domicile à
.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et je m'engage de ne pas faire par moi-même
ou par personne interposée des promesses ou des dons en vue d'influer sur les
différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation,

Fait à le



SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 3- Déclaration sur l'honneur de non FAILLITE ou en règlement judiciaire

Je soussigné
.....
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société
.....
.....
(Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés de
.....
.....

Sous le
N°.....

Faisant élection de domicile à
.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur de ne pas être en situation de faillite ou en règlement judiciaire

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

